



## **REGLEMENT DU FESTTRAA (Festival Des Traditions Africaines)**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public et des Stands, par les exposants, professionnels autorisés, dans le cadre du FESTTRAA (Festival Des Traditions Africaines ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité).

En général, la distribution des places et le montage se font à la veille du début du festival selon les villes.

- Le festival est ouvert à tous (entrée gratuite pour les visiteurs). La vente est exclusivement réservée aux personnes inscrites qui louent les stands.
- La manifestation se déroule en plein air et a lieu par tous les temps.
- **Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries, d'annulation ou d'absence du locataire.**
- **Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence pour maladie et/ou accident.**
- **L'exposant est en charge de trouver un remplaçant pour son stand.**
  
- ❖ Chaque exposant sélectionné s'engage à respecter les plages horaires obligatoires selon la Ville où se déroule le festival. **Le non-respect de ces directives entraînera une amande de 600.00 CHF (six cents francs suisse)**, facturée par l'Association le cri de l'espoir étant entendu que la ville concernée se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératif nouveaux ou des conditions climatiques.
- ❖ Chaque exposant s'engage à occuper son stand et emplacement pendant toute la durée du festival et aucun partage n'est autorisé.

Tous les exposants ont l'obligation d'ouvrir leur stand selon les heures d'ouvertures indiquées du festival pour le Dynamisme et la bonne marche du festival,

le non-respect du règlement entraînera une amande de 600ChF (six cents francs suisse), facturée par l'association le cri de l'espoir.

**✚ NB : toute vente de boisson est strictement interdite sans autorisation car les organisateurs mettent en place des points de vente de boisson. Le non-respect du règlement entrainera une amande de 2500chf (deux mille cinq cents francs) , facturée par l'Association le cri de l'espoir.**



**Toute vente frauduleuse de boisson entrainera la fermeture immédiate du dit stand et signalée à la police.**

- ❖ Toute fermeture de stand ou départ anticipé ne sont pas autorisés.

## **OBLIGATIONS DES EXPOSANTS**

Les exposants sont tenus :

- ❖ se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

Il est important d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences - Articles 1 et 2, vente à emporter, et d'avoir une pour la provenance des denrées alimentaires.

- ❖ Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes.
- ❖ L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les intensités anormalement fortes, le non-respect du règlement entrainera une amende de 1.000CHF (mille francs suisse), facturée par l'association Le Cri De L'espoir.
- ❖ L'exposant sont responsables du montage et du démontage des leurs stands, tables et des chaises,
- ❖ Dans les stands, les appareils de cuisson au gaz seront dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions. (Vignette obligatoire et à jour)
- ❖ Seules les bouteilles branchées pourront être installées à l'intérieur du stand et placées dans une zone éloignée de la flamme et être accessibles à tout moment.
- ❖ Aucune bouteille de gaz en réserve ne sera acceptée sur le site. Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (combustible inflammable...).
- ❖ L'aménagement intérieur sont à la charge de l'exposant, (tables, chaises, étagères, frigo...).



- ❖ Les productions présentées dans les stands devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature de l'exposants.
- ❖ Seuls les produits figurant dans le dossier de candidature de l'exposant devront être mis à la vente et l'association le cri de l'espoir pourra demander le retrait des autres produits, et se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'occupation du stand par l'exposant sans aucune indemnisation ni remboursement possible.
- ❖ La surveillance des stands sera assurée pour une équipe de sécurité (rondes de nuits).

L'association le cri de l'espoir ne sera en aucun cas responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants ont l'obligation de respecter les directives concernant les horaires de fermeture des stands. **Dans le cas de non-respect de ces directives une amende de 1.000 CHF (mille francs suisse), sera appliquer et facturée par l'Association le cri de l'espoir.**

## **ELECTRICITE**

- ❖ Chaque exposant devrait se munir de son matériel électrique complet selon ces besoins (câbles, rallonges, adaptateurs) etc...
- ❖ **Le prix de l'électricité n'est pas inclus dans l'emplacement loué, une somme de 70 CHF devra être versé par les stands alimentaires et 50chf par les stands non alimentaires pour nous permettre de couvrir les frais d'électricité et le service des électriciens qui seront sur place.**
- ❖ L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous -loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux.
- ❖ Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée.
- ❖ Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui assurera les dédommagements. Il est interdit de clouer et/ou de visser dans les toits des stands.
- ❖ **Chaque exposant se doit de respecter par les appareils utilisés le nombre d'ampère demandé. En cas de non-respect le surplus est facturé sur place et doit être payé avant toute utilisation d'un montant de 50chf**
- ❖ L'exposant devra veiller à fermer son stand à l'aide d'un cadenas ou clé chaque soir, et à ne pas laisser d'objet de valeur ou l'argent dans le stand.



- ❖ Outre l'assurance couvrant les objets exposés et aussi tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, et aussi avoir une assurance couvrant ces propres risques de son matériel encourent et ceux des tiers.
- ❖ L'association le cri de l'espoir se dégage de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.
- ❖ L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).
- ❖ En cas de non-respect de cette consigne et après constat par la Police Municipale, l'association le cri de l'espoir pourra demander le retrait des marchandises et le retrait de l'autorisation accordée à l'exposant sans que cela ne puisse donner droit à une indemnisation ou un remboursement.
- ❖ Chaque exposant doit avoir l'éclairage nécessaire pour son stand, cela est de sa responsabilité absolue.
- ❖ Un sac d'extincteur d'incendie est conseillé et obligatoire pour chaque stand. Apprendre comment s'en servir en lisant les instructions du fabricant.
- ❖ Un point d'eau est mis à disposition pour le ravitaillement en eau et pour la vaisselle. Merci de ne pas le transformer en dépotoir de déchet et de le garder propre. Chaque exposant doit se munir de sa vaisselle écologique et de ces éponges à vaisselle et surtout se rassurer de laisser le lieu propre après la vaisselle.
- ❖ **Chaque exposant doit impérativement protéger le sol ceci est obligatoire. une photo doit être prise avant l'installation et une autre à la fin du festival ceci comme preuve de comment la place est remise. le non-respect du règlement entraînera une amende de 2 500 (deux mille cinq francs suisses) facturée par la ville de Lausanne - Plus le frais de nettoyage.**
- ❖ La décoration des stands est obligatoire par l'exposant pour armosiner l'image de notre festival dans l'ensemble.



## HYGIENE

- ❖ Pendant la durée du festival, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres car possibilité de passage de service d'hygiène par surprise sous peine d'amande de ces agents si cadre non conforme et ceci à la responsabilité de l'exposant.
- ❖ La ville a prévu un point de collecte à proximité du festival avec des containers pour les collectes des déchets et de la saleté sont généralement mis à disposition à l'attention des exposants. Dans certaine ville , les sacs poubelles de la ville sont obligatoires aux frais de l'exposant pour amasser la saleté avant de la jeter dans contenaires. Les exposants devront également veiller à la propreté autour de leur stand pendant la journée et enlever tous (détritus, sac poubelle, objets inesthétiques et etc...) la surveillance doit être restreint pendant les jours du festival .les sacs poubelle et autres déchets doivent être jetés dans les containers prévus pour cela chaque soir à la fermeture du festival . **Le non-respect du règlement entraînera une amande de 300 (trois cents francs suisses) facturée par l'Association le cri de l'espoir.**
- ❖ Pendant la durée du Festival, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.
- ❖ Les espaces mis entre les stands doivent être respectée et restée toujours libre pour faciliter le passage en toute liberté.
- ❖ Chaque stand doit se munir des sacs poubelles pour les déchets et les évacuer du stand régulièrement
- ❖ Les récipients et les ustensiles née doivent pas être posé à même le sol
- ❖ L'exposant doit recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets légers, tous les déchets, détritus, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers afin d'éviter leurs dispersions.
- ❖ **Il est strictement interdit de jeter de l'huile, nourriture, eaux sale et eaux avec d'huile, sur les canalisations de la ville , le non-respect du règlement entraînera une amande de 2 000 (deux mille francs suisses) facturée par l'Association le cri de l'espoir.**



## HORAIRES POUR LES EXPOSANTS

- ❖ Toutes les horaires sont communiqués dans le contrat, installation, montage et démontage des stands.
- ❖ Il est important et obligatoire de respecter les heures d'ouvertures et surtout de fermeture annoncée selon la ville où se tient le festival.
- ❖ Respecter la limite de volume de la musique de fond pour chaque stand et se munir de ces rallonges selon besoin.
- ❖ Il est strictement Interdite de se parquer sur la place du festival durant la manifestation.
- ❖ Les exposants sont autorisés à garer sur la place du festival le temps de décharger leur matériel et de déplacer leur voiture avant de venir s'installer. **Le non-respect du règlement entrainera une amande de 300chf (trois cent francs) facturée par l'Association le cri de l'espoir.**

## EMPLACEMENTS

- ❖ L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité de l'organisateur. Les emplacements sont attribués au fur et à mesure selon l'ordre d'inscriptions.
- ❖ Les tarifs des stands varient selon les dimensions et des produits exposés.
- ❖ Les mesures d'un stand traditionnel sont de 3mx3m.
- ❖ Il est strictement interdit de faire la sous location à un autre exposant car le stand est personnel. Le non-respect du règlement entrainera la fermeture immédiate du stand concerné sans aucun remboursement.
- ❖ Aucune installation de stand n'est faite si celui-ci n'a pas été payé intégralement.
- ❖ **Chaque stand culinaire doit se rassurer d'avoir bien protégé son sol pour éviter les tâches d'huiles et des tâches non nettoyables. Le non-respect entrainera une amande de 2500chf (deux milles cinq cent francs) à l'exposant par l'association le cri de l'espoir.**

**\*Prière de faire les photos de votre place pour plus de transparence lors de l'attribution du stand et au moment où vous quittez le stand et envoyé à l'organisateur.**

- ❖ Les WC sont à disposition
- ❖ La musique s'arrête à 01h30mm



## **INSCRIPTIONS**

**Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 Mai 2025**

NUMERO DE COMPTE :

IBAN: CH750026026015812001 P

Type de compte : Compte Commercial CHF

Désignation du compte : SCHORRO Mélanie CPT. LE CRI DE L'ESPOIR

Le site [https:// festtraa.com](https://festtraa.com)

## **TARIFS ET PAIEMENT**

- ❖ Prix de location d'un stand nourriture : 2000 CHF (Festtraa Lausanne)
- ❖ Prix de location stand artisanat 800 CHF (Festtraa Lausanne)
- ❖ Dès inscription effectuée, un email de validation est envoyé avec les coordonnées bancaires.

PS:

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, l'association LE CRI DE L'ESPOIR se réserve le droit de faire quitter et retirer l'autorisation d'occupation, sans délai la manifestations sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné (e) MM e.....

- certifie avoir pris

connaissance du présent règlement

- m'engage à respecter le présent règlement
- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Lu et approuvé

Fait Payerne :.....le.....

Signature :.....

Association : SCHORRO Mélanie CPT. LE CRI DE L'ESPOIR